

DEMANDE DE BOURSE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Vous êtes étudiant ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, d'un Etat partie à l'Espace économique européen ou de la confédération suisse, vous pouvez prétendre à une bourse sur critères sociaux accordée aux étudiants confrontés à des difficultés matérielles ne leur permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

La circulaire relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux stipule que, pour bénéficier d'une bourse, « un étudiant doit être inscrit dans une formation conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou habilitée à recevoir des boursiers. L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité ». De plus, « la bourse est accordée en fonction du nombre de droits déjà utilisés et de la validation de la formation suivie ».

Outre les conditions générales, le ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, d'un Etat partie à l'Espace économique européen ou de la confédération suisse doit remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir précédemment occupé un emploi permanent en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié.

ou

- justifier que l'un des parents ou tuteur légal a perçu des revenus en France.

ou

- attester d'un certain degré d'intégration dans la société française, apprécié au vu de la durée du séjour, de la scolarité suivie en France ou de ses liens familiaux en France.

Si l'une de ces conditions est remplie, vous devez présenter les pièces justificatives suivantes :

1°) justificatifs de présence :

- vous avez travaillé : une copie du contrat de travail à votre nom, ou à défaut, un bulletin de salaire.
- vous étiez scolarisé en France : une copie du certificat de scolarité daté au moins du 1^{er} septembre 2023.

2°) justificatifs de revenus :

- vos père, mère ou tuteur légal résidaient en France en 2022 :
 - . une copie de l'avis fiscal 2023 les concernant ;
- et**
- . une attestation sur l'honneur indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros.